

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projet de requalification du site Schutzenberger à Schiltigheim, emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg

Extrait REGLEMENT GRAPHIQUE Plan de zonage

LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PLAN DE ZONAGE

ZONAGE

-  Limite commune
-  Limite de quartier
-  Limite de zone
- UB3** Désignation de la zone
- SMS1** Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement écrit)
- STL1** Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement écrit)
- 12mET** Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
- 15mHT** Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
-  Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

EMPLACEMENTS RESERVES

-   Emplacement réservé et emprise
- 
-  Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
-  Emplacement réservé pour la mixité sociale
-  Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
-  Tracé de principe des futures voies et emprise

REPERAGE GRAPHIQUE

-  Espace contribuant aux continuités écologiques
-  Espace planté à conserver ou à créer
-  Jardin de devant à conserver ou à créer
-  Alignement d'arbres à conserver ou à créer
-  Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
-  5m
-  5m
-  Marge de recul et cote
-  Bande constructible et cote
-  Ensemble d'intérêt urbain et paysager
-  Bâtiment exceptionnel
-  Bâtiment intéressant
-  Ensemble de façades remarquables
-  Clôture soumise à dispositions particulières
-  Ligne de construction
-  Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction

Nota1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan

Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage
ETAT INITIAL

UAA2
7mET

UCB2
15mET

PAG Echéance

25/06/2026

UXb1
25mHT

N3

UCA2
7mET

UB2
17mET

UCB1
15mET

UE1a

SCH 99

SCH 115

SCH 113

SCH 114

SCH 119

SCH 111

SCH 112

SCH 114

SCH 115

SCH 130

SCH 131



Echelle :
2000

Règlement graphique – 6.1. Plan de zonage
PROPOSITION DE MODIFICATION

UAA2
7mET

UCB2
15mET

SCH 99

SCH 115

SCH 113

SCH 119

SCH 111

SCH 112

SCH 114

SCH 115

SCH 114

UD2
25mHT

N3

UB2
17mET

UCA2
7mET

UCB1
15mET

SCH 130

UE1a



Echelle :
2000